

Arrêté n° 2019 - 364

- VU** le code de l'Education, notamment les articles D 321 à D 321-17
- VU** le Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014
- VU** l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER

La composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire est fixée comme suit :

- M. Philippe MAHEU, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes, Président ou son représentant, M. Patrick MICHEL, inspecteur de l'éducation nationale
- M. Laurent PETER, inspecteur de l'éducation nationale responsable d'une circonscription du premier degré
- Mme Pascale BOURGES, directrice de l'école maternelle des Eyssagnières à Gap
- Mme Clothilde HERBET, directrice de l'école élémentaire Paul Emile Victor à Gap
- Mme Brigitte BOGÉ, enseignante du premier degré
- Mme Fabienne PELLEGRIN, enseignante du premier degré ;
- Mme Geneviève SIBILLE, psychologue scolaire
- Mme Sophie DERDINGER, médecin conseiller technique

Associations de parents d'élèves :

- Mme Claire Graillot, Secrétaire générale de la FCPE Hautes-Alpes

ARTICLE DEUX

L'arrêté du 14 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE TROIS

Le Secrétaire Général de la direction des services départementaux l'Education nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Gap, le 13 juin 2019

Pour le recteur et par délégation
le directeur académique des services
de l'Education nationale des Hautes-Alpes


Philippe MAHEU